

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 01-01 du 19 novembre 2020

MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER AUX COLLÈGES, BIBLIOTHÈQUES ET CRÈCHES DÉPARTEMENTALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R.2124-2 1 et R.2162-2 alinéa 2,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de fourniture de mobilier destiné aux collèges publics de la Seine-Saint-Denis et aux crèches départementales décomposé en quatre lots dont les seuils hors taxes sont ainsi fixés pour les quatre années du marché :

- lot 1 (mobilier collèges) : 2 420 000 euros minimum et 7 260 000 euros maximum,
- lot 2 (mobilier bibliothèques et CDI) : 792 000 euros minimum et 2 373 000 euros maximum,
- lot 3 (mobilier métallique collèges) : 557 000 euros minimum et 1 670 000 euros maximum,
- lot 4 (mobilier petite enfance) : 712 000 euros minimum et 2 100 000 euros maximum ;



- RETIENT la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.